

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN LA GARENNE

Séance du 21 janvier 2025 à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique le 21 janvier 2025, sous la présidence de Monsieur Champagne, maire.

EN EXERCICE: 14  
VOTANTS : 10

PRESENTS : 9

Présents : Xavier Amedjrovi, Andréa Antolini, Jocelyne Aubé, Stephan Champagne, Alain François, Delphine Goron, Florence Huber, Emmanuelle Jamet, Jean-Noel Broegg

Excusés : Emmanuel Hilario ayant donné procuration à Stephan Champagne  
Antony David

Non excusé : Jean-Marc Tiret, Elodie Bouyge, Patrick Vincent

Secrétaire de Séance : Jean-Noel Broegg

Après avoir fait l'appel individuel des membres du Conseil Municipal, Monsieur Champagne, Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h35

A l'unanimité le compte rendu du précédent Conseil Municipal est approuvé.

### ORDRE DU JOUR

#### AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT BP

Article L 1612-1. Modifié par la loi n°2012-1510 du 29/12/2012-art.37. Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 254 571 €

OP 15 TERRAINS DE SPORTS	35 000
OP 17 CIMETIERE ST MARTIN	7 000
OP 18 CIMETIERE SANDRANCOURT	4 250
OP 19 PORT ILON	69 618(.90)
OP 21 AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT	2 901(.44)
OP 22 RESERVES FONCIERES	0
OP 24 LOCAUX 90 RUE DE LA RUELE	12 500
OP 25 MATERNELLE MULTIACCUEIL	2152(.50)
OP 26 BATIMENT 51 R RAOUL LESCENE	5 000
OP 29 VOIRIE – RESEAUX	14 539(.28)

OP 31 MAIRIE	16 250
OP 32 SALLE POLYVALENTE	9 110
OP 33 BATIMENT 125 R VIEUX PUIITS	0
OP 34 LOGEMENT 64 GRAND RUE	0
OP 35 EGLISE + CHAPELLE ST PIERRE	5 000
OP 36 CHAPELLE ST ANNE	0
OP 37 LOGEMENT 125 RUE DU VIEUX PUIITS	0
OP 40 ATELIERS COMMUNAUX	2 189(.09)
OP 41 ACCESSIBILITE	0
OP 42 BIBLIOTHEQUE –REZ DE JARDIN	48 150
OP 43 LOCAL ASSOCIATIONS	7 398
OP 44 JARDINS FAMILIAUX	0
OP 45 HALLE MARCHE	8 514(.47)
OP 46 CENTRE DE LOISIRS	5 000
<b>TOTAL</b>	<b>(254 573.68) €</b>
Total proposé sans les centimes	<b>254 571 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Valide les propositions dans les conditions exposées ci-dessus pour la somme de 254 571.00 €

### **DETERMINATION DU TARIF SEJOUR DU CENTRE DE LOISIRS – ÉTÉ 2025**

Madame Andréa Antolini, maire-adjoint, présente les devis pour le séjour des enfants du centre de loisirs à Sarzeau du 28 juillet au 1er août 2025 pour un montant total devis : 5 153.00 € ttc.

Il convient de déterminer le prix pour les familles :  $4210.20 / 14 = 300.73 \text{ € / enfant}$

Deux formules de règlement seront proposées aux familles :

1) 50 € acompte en février + solde après le séjour (250.73 €)

2) 50 € acompte en février + paiement en 3 fois juin, juillet et après le séjour (3 x 83.56 €)

Le transport aller-retour et 3 transferts (car sur place) sont pris en charge par la commune, soit un coût de 5326 € .

14 enfants (11 de St Martin + 3 de Guernes), une participation au transport pourra être demandée à la commune de Guernes pour ses enfants :  $5326/14 = 380.43 * 3 = 1141.29 \text{ €}$

A l'unanimité, après délibération, les membres du conseil municipal

Valident le tarif proposé,

Autorisent Monsieur le Maire à répartir le financement pour les parents suivant leur choix.

### **MAISON 90 ROUTE DE VETHEUIL**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé une procédure de bien vacants sans maître pour la propriété du 90 route de Vétheuil 78520 St Martin la garenne, parcelle cadastrée A 5787 d'une contenance de 24 a 40 ca.

Un arrêté du Maire portant constatation de vacance d'un immeuble a été pris en date du 21 juin 2024.

Le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité (transmission Arrêté n°21/2024 au Préfet en date du 8 juillet 2024) prévue par l'article L 1123-3 du Code Général de la Propriété Publiques, dès lors, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit, par arrêté du maire constatant l'incorporation dans le domaine communal.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le maire à intégrer le bien dans le domaine communal,

Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de la procédure

## **BAIL A UN POIL PRES – 90 RUE DE LA RUELLE**

Monsieur Alain François présente le nouveau bail qui sera établi pour le commerce « à un poil près » suite à son déménagement dans le local contigu à celui qui est utilisé actuellement et qui auparavant était prêté au comité des fêtes.

Ce local situé à la même adresse, 90 rue de la ruelle, a fait l'objet de travaux et représente une superficie totale de 87 m<sup>2</sup> (soit 20 m<sup>2</sup> de plus).

L'article 2.2 du bail actuel, relatif aux activités commerciales autorisées, reste inchangé.

Toutefois, le montant du loyer est porté à 450.00 € payable mensuellement. La caution initialement déposée par le locataire est transférée au profit ce nouveau bail.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

Acceptent la proposition du nouveau bail

Autorisent Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires

## **TOUR DE TABLE**

Madame Antolini donne un compte rendu très favorable de la visite au Sénat, à laquelle ont participé les enfants de CM1-CM2, ainsi que des aînés et les membres de la commission scolaire.

Monsieur le Maire précise que cette sortie a bien failli être annulée au dernier moment compte tenu de l'absence d'une enseignante, appris la veille, et un petit couac concernant le bus. Une négociation avec l'inspectrice de circonscription de l'Académie a permis la réussite de cette sortie.

Le retour des familles et des enfants est très positif. Les participants ont tous rapporté un livret sur le Sénat.

Monsieur Broegg informe les membres du conseil municipal que le site internet de la commune va bientôt être en ligne sous un nouveau format.

Monsieur Amadjrovi souhaite quelques informations complémentaires sur la maison du 90 route de Vétheuil.

Monsieur Champagne précise que depuis peu de temps la loi a changé et que cette procédure est maintenant possible au profit de la commune. Auparavant, le bénéficiaire du bien était l'état et non la commune.

A l'issue de cette démarche, qui va prendre encore un peu de temps, le conseil municipal va étudier toutes les possibilités d'exploitation de cette propriété, cependant il est à noter que la commune n'a pas vocation à se substituer aux bailleurs sociaux. La meilleure solution semble être la vente, mais ce point sera discuté au moment opportun.

Monsieur Champagne annonce que le propriétaire de la supérette a annoncé vouloir vendre son fonds de commerce. La commune souhaite rencontrer le nouveau locataire des murs municipaux mais, à ce jour, la vente n'a pas été signée entre le vendeur et l'acheteur. Compte tenu de cette situation, aucune information ne peut être donnée sur l'avenir du logement municipal voisin

Madame Goron souhaite revenir sur les événements organisés par la commune et rend compte de la dernière manifestation organisée en fin d'année. Elle rappelle que le marché de Noël s'est fait dans la

tempête, à tel point que la commission, dès le samedi vers 14 heures, s'est interrogée sur le maintien ou non de l'évènement.

En revanche, en ce qui concerne le dimanche, Madame Goron remercie les exposants pour avoir partagé leur espace dans le local. 14 stands ont joué le jeu de l'entraide et du partage.

La distribution des jouets a dû se faire sous le préau de l'école, seule solution de repli. Delphine Goron félicite tous les élus pour ce travail compliqué de délocalisation. Elle adresse tous ces remerciements au «super» Père Noël. Notre Père Noël n'a pas été reconnu par les parents et enfants.

La commission animation réfléchit à modifier certains points d'organisation pour l'année prochaine afin de pallier les difficultés climatiques rencontrées cette année

Nous avons pu assister à un très beau spectacle, malgré le peu de public dû à la météo. Madame Goron remercie Madame Jamet pour le choix du prestataire et espère pouvoir faire de nouveau appel à ce groupe d'animation pyrotechnique et leds l'an prochains, voire sur d'autres événements.

Par ailleurs, Madame Goron accompagnée de Monsieur François et Madame Huber, ont assisté à l'assemblée générale du comité des Fêtes, dont le bureau a été renouvelé. Les membres restent les mêmes, pas d'entrant mais pas de sortant non plus, cela est tout à fait positif.

Le comité a présenté ses projets pour l'année à venir et a annoncé ne plus participer aux manifestations organisées par la commune en 2025, pour des raisons sur lesquelles elle ne souhaite pas revenir.

Madame Goron informe qu'une réunion avec tous les présidents d'associations sera organisée afin d'acter une charte concernant les engagements réciproques entre la mairie et les associations mais également entre les associations elles-mêmes. Un retour sera fait lors du prochain conseil municipal.

Cette réunion est nécessaire pour des points divers et variés, tel que le ménage de la salle polyvalente, l'organisation des rapports entre les différents acteurs et elle sera aussi l'occasion de voir ce que l'on peut faire tous ensemble.

Dans cette charte il sera rappelé notamment que les demandes de subventions sont à adressées à Monsieur le Maire, par écrit en temps et en heure.

Monsieur Amedjrovi s'interroge sur la décision du Comité des fêtes.

D'autres manifestations sont annoncées : l'inauguration du Retable de la chapelle de Sandrancourt le 1<sup>er</sup> février et les vœux de la municipalité le 24 janvier à la salle polyvalente.

Monsieur le Maire souhaite ajouter ses remerciements à la commune de Guernes et au comité des fêtes de cette même commune, qui ont accepté de reloger gracieusement une exposante du Marché de Noël dans les locaux municipaux guernois.

Madame Goron remercie le comité des fêtes de St Martin pour les crêpes distribuées aux enfants lors de la remise des cadeaux.

#### Dans la Salle

Un administré souhaite apporter une précision quant à la décision du comité des fêtes de ne plus participer aux manifestations de la commune. Il souhaite apporter une seconde version à l'annonce faite par Madame Goron. Il y a un désaccord de fond avec la mairie.

L'administré indique qu'il serait convenable de rapporter les faits tels qu'il se sont passés. Quand on dit que le comité a décidé brusquement de ne plus participer aux événements municipaux, cela fait peser sur l'assistance une incompréhension. Cela me semble un peu déshonnête.

- Non c'est un désaccord entre deux associations et la mairie a essayé d'apaiser la situation.

L'administré a assisté également à l'assemblée générale du comité des fêtes et réitère qu'ils ont bien fait part d'un désaccord avec la mairie. La réunion proposée semble une très bonne solution et propose son aide à la rédaction.

Par ailleurs, il souhaite féliciter la petite association BelleAprem qui a embelli le lavoir au moment des fêtes. Elle honore le village en faisant quelques petites choses régulièrement.

- Effectivement, nous avons eu un lavoir superbement décoré avec beaucoup de passage devant ce lavoir, plusieurs personnes ont pu admirer ce travail.
- La mairie de sa propre initiative a initié cette réunion qui sera l'occasion de discuter avec l'ensemble des associations
- La mairie subventionne les associations en versement numéraire, en prêt de locaux, en électricité, en eau, en débroussaillage... il y a des échanges et cela ne peut pas être unilatéral.
- Cette réunion a été souhaitée par la municipalité, elle aura lieu en février. Chacun va entendre ce que les autres ont à dire et la mairie veillera à l'impartialité des débats. Il est rappelé que le soutien aux associations relève d'une politique social, la politique de subvention n'est pas un achat de prestation.

Une autre administrée demande si son association a été oubliée dans la mise à jour du site internet.

- Vous n'avez pas été oublié, le webmaster commence seulement son travail et vous serez contacté ultérieurement.

Elle regrette que rien n'ait été communiqué sur les évènements de son association malgré l'adresse de contact figurant près de cette exposition, tout comme l'oubli de sa participation en tant que co-organisateur d'Octobre Rose ou des journées du Patrimoine, (avec une pieuvre de 2 mètres installée dans le lavoir); qui n'a pas non plus été relatée. Elle trouve qu'il y a très peu de valorisation du travail des associations. Pas de communication, ni avant ni après, sur quel support peut-on être visible ?

- Un élu en charge précédemment du site internet, ne peut entendre ce qui est dit. Malgré ses demandes réitérées, aucune information, ni documentation...ne lui parvenait. La communication a toujours été un problème. Il y a des choses à revoir mais ne jetez pas l'opprobre sur la mairie. La communication ne se fait que si la commune reçoit les informations, ce qui n'était pas le cas.
- La charte des associations municipales sera adressée en amont à tous pour étude.

L'administrée demande ce qui se passe si une association ne signe pas cette charte ?

- Aucune subvention ne sera attribuée, c'est aussi le cas concernant la charte de la laïcité.
- Monsieur le Maire explique que la communication est difficile, qu'il peut y avoir des oublis de toutes parts. La commune aide de nombreuses associations et les remerciements attendus après les manifestations sont légitimes, et peuvent se faire dans différentes occasions.
- Une élue précise qu'elle gère PanneauPocket et que ce n'est pas toujours facile sans personnel. Une commune de -1000 habitants n'a pas les services d'une grande ville (service communication par exemple).

Une administrée demande si la charte sera établie au moment de la réunion.

- Non, elle sera adressée préalablement à cette réunion, les avis seront recueillis et il sera encore possible de faire des modifications suite aux échanges et à l'approbation des participants.

Elle demande si le prestataire du site internet est-il celui rencontré au forum des associations ?

- Oui, il s'agit de cette personne qui est également un habitant de la commune

Le local prêté par la mairie sera-t-il évoqué dans la charte ?

- Monsieur Champagne répond par l'affirmative et remercie les associations qui se sont serrées pour accueil de l'AEG.
- Nous avons beaucoup d'associations, nous les aidons financièrement et en nature.

Un administré s'interroge sur la création du nouveau parking et indique que plus il y a de parkings plus il y a de voitures, notamment sur les trottoirs ??

Pour avoir remarqué les panneaux des caméras de vidéoprotection, il demande si ce dispositif est en service

- Oui depuis l'installation des panneaux indiquant la vidéo-protection et qui étaient la dernière contrainte légale mise en place.

Une administrée s'inquiète du devenir des poissons dans le lavoir compte tenu du dysfonctionnement de la source. Il y a de nombreux poissons morts chaque semaine et ce lavoir est très sale.

- Les agents techniques ont déjà fait le nettoyage de celui-ci et des travaux sont prévus pour remettre la source en fonctionnement régulier. Les poissons déposés dans ce lieu, dont ce n'est pas la vocation, sont de nature différente et parfois incompatible entre eux et avec le lieu. Cela explique aussi largement qu'ils ne survivent pas.

Deux administrées interviennent, l'une pour préciser que ce n'est pas un lavoir à l'origine mais un abreuvoir et l'autre pour rappeler que les jardinières du lavoir ont été jetées par malveillance dans l'eau occasionnant le déversement de la terre dans l'eau.

S'en suit un débat entre les élus et le public quant au devenir des poissons et une majorité souhaite le maintien des poissons.

- Il rappelle qu'il est interdit de donner de la nourriture aux poissons et encore moins du pain.
- Les agents techniques vont essayer d'enlever de la vase en attendant les travaux.

Monsieur le maire se félicite des décorations de Noël sur la commune, surtout autour de la halle mais émet cependant, le souhait de revoir l'implantation dans son ensemble, de façon à concentrer celles-ci. Il est à noter que tous les candélabres n'étant pas équipés de prises, un travail bien en amont devra être effectué.

Madame Jamet remercie les agents techniques pour la création de sucres d'orge et indique que la convention illumination passée avec la communauté urbaine a été respectée.

Séance levée à 21h58